

Ligne directe : 514.847.4492
edunberry@ogilvyrenault.com

EXPÉDIÉ PAR COURRIEL
SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 14 octobre 2010

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Bureau 225
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses Tarifs et Conditions
des services de transport**
Dossier : R-3669-2008, phase 2
Notre dossier : 00378415-0229

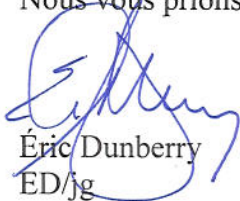
Chère consoeur,

Nous désirons informer la Régie que le Transporteur n'entend pas contester la qualification des témoins Michel Perrachon, Robert A. Sinclair, Jean-Claude Deslauriers, Jacques Fontaine, Philip Raphals et Craig Roach, suivant la définition de leur champ d'expertise proposée par les intervenants aux fins de la présente instance. Cependant, le Transporteur se réserve le droit de contre-interroger ces témoins sur leur formation, leur compétence et leur expérience sur des matières où la crédibilité des experts aura à être appréciée par le tribunal. Concernant le témoin Craig Roach, le Transporteur maintient son objection au dépôt de la partie du rapport de M. Roach concernant la coordination des ATC pour les motifs évoqués dans le courrier antérieur.

Nous avons informé EBMI le 12 octobre de notre objection à la qualification du témoin William K. Marshall, telle que proposée par EBMI. Au titre des motifs qu'il entend invoquer, le Transporteur note des informations communiquées suite aux demandes de renseignements ainsi que du *curriculum vitae* de M. Marshall que celui-ci ne détient pas la formation et les compétences pour offrir à la Régie une opinion sur l'état de la réglementation américaine et son application au Québec et plus particulièrement, l'application des Ordonnances 890. Nous avons discuté de cette question avec EBMI et évoqué une avenue susceptible d'éviter un débat concernant cette qualification. Nous ferons rapport à cet égard dès que possible. À défaut de résolution amiable, le Transporteur maintiendra son objection sur la demande de qualification, telle que formulée.

Finalement, nous faisons suite à la lettre reçue ce matin des procureurs de NLH à l'effet qu'ils s'objectent à la qualification d'expert du témoin Judah Rose au motif que ce dernier ne posséderait pas le niveau d'expertise, d'expérience et de connaissance nécessaire pour opiner, à titre d'expert, sur le cadre réglementaire applicable au Québec en matière de planification des installations de transport. Un voir-dire, au besoin, pourra être tenu pour permettre à la Régie de disposer de cette objection contestée par le Transporteur. Nous souhaitons rappeler à NLH que la Régie jouit d'un large pouvoir discrétionnaire quant à la qualification de tous les experts et qu'elle demeure l'ultime décideur, non seulement de la qualification d'un témoin expert mais aussi de l'interprétation de la réglementation applicable au Québec. Si la Régie devait rejeter le statut d'expert de M. Judah Rose pour le motif évoqué, nous soumettons qu'il devrait en découler le rejet de la qualification, non seulement de l'expert américain Robert A. Sinclair, mais de plusieurs autres quant à leurs compétence, expérience et connaissance relative à l'interprétation ou l'application de la réglementation américaine dans le contexte québécois.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Éric Dunberry
ED/jg

c.c. Me Jean Morel, Hydro-Québec TransÉnergie
Intervenants, R-3669-2008, phase 2
Mes Marie-Christine Hivon et Catherine Martel, Ogilvy Renault